

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Avenant N° 1 à la Convention de la mise à disposition à titre gratuit de la salle municipale Roland Duhamel pour l'association Secours Populaire Français »

2023 - D - 053

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date de 9 juillet 2020 ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **VU** la décision n° 2022-D-245 du 01/12/2022 autorisant la signature avec l'association Secours Populaire Français d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Roland Duhamel du 12 octobre 2022 au 30 juin 2023 ;
- **CONSIDERANT** que la convention sus-indiquée prévoit l'utilisation de la salle Roland Duhamel pour les 2^e et 4^e mercredis de chaque mois, hors vacances scolaires ;
- **CONSIDERANT** que l'Association Secours Populaire Français souhaite utiliser la salle municipale Roland Duhamel tous les mercredis entre 09h00 – 13h00 pendant la période du 05 avril 2023 – 26 juillet 2023;
- **CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant pour prendre en compte cette modification

DECIDE


Article 1 : DE SIGNER l'avenant N° 1 à la Convention avec l'association Secours Populaire Français de mise à disposition à titre gratuit de la salle Roland Duhamel pour tous les mercredis (hors les vacances scolaires) entre 09h00 – 13h00, pendant la période du 05 avril au 26 juillet 2023.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du prochain conseil municipal.

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

12/04/2023



Philippe GAUDIN

Acusé de réception en préfecture
094219400785-20230412-2023-D-053-CC
Date de la décision : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023